DEPARTEMENT
NORD
CANTON
<b>GRANDE-SYNTHE</b>
COMMUNE
GRAVELINES

## REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2024 AUT 029

Liberté - Egalité - Fraternité

#### ARRETE DU MAIRE

3.5 Autres actes de gestion du domaine public -- CDV - 2024

### AUTORISATION DE STATIONNEMENT

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu le Code de la Voirie Routière article 113-2,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2212-2, L 2213-2.
- Vu la demande de l'Entreprise CAILLIET Alfred en date du 30 janvier 2024,

# AUTORISE

La pose d'un échafaudage sur la façade du n°45 rue Jean Bart pour des travaux de réfection de toiture.

### Sous réserve :

- Que cet échafaudage soit monté selon la réglementation en vigueur,
- Qu'il soit signalé en permanence,
- Que les lieux avoisinants et le trottoir soient protégés contre les projections,
- Que la sécurité des passants et des personnes à mobilité réduite soit assurée par :
  - Un passage suffisant entre l'emprise de l'échafaudage, et le bord de la voirie,
  - L'aménagement sur la voirie de l'espace nécessaire pour permettre un passage en sécurité avec balisage,
  - La mise en place d'une signalisation adaptée dirigeant les piétons et les personnes à mobilité réduite vers le trottoir opposé au chantier si nécessaire.

Cette autorisation est délivrée à titre précaire et révocable Valable du 15 au 29 Février 2024 inclus

Fait à Gravelines, le

2 FEV. 2024

Bertran

MIS EN LIGNE SUR LE SITE DE LA VILLE LE :

' = 2 FEV. 2024